MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR.

---ooOoo---

REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE.

---ooOoo---

ARRETE DU 17 JUILLET 1985, PORTANT OUVERTURE
DE MAGISTERS ET FIXANT LE NOMBRE DE POSTES
OUVERTS POUR L'ANNEE 1985/86.

---

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu - Le décret n° 84-122 du 19 mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu - Le décret n° 76-43 du 20 février 1976, portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation.

ARRETE.

ARTICLE 1 /: - Les magisters ouverts pour l'année universitaire 1985/86 ainsi que le nombre de postes ouverts pour chaque magister sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 /: - Le Directeur de la post-graduation et de la recherche scientifique, les Recteurs d'universités, les Directeurs des instituts nationaux d'enseignement supérieurs et les Directeurs d'établissements d'enseignement supérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 17 juillet 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Signé : A. BERRERHI.

UNIVERSITE DE ANNABA.

(Suite ).

| MAGISTERS | OPTIONS | POSTES OUVERTS |
|---|---|---|
| Genie | 1 - Mécanique des structures<br>2 - Matériaux de construction<br>3 - Hydraulique urbaine. | 16 |
| Mines. | 1 - Electromécanique minière<br>2 - Exploitation des Mines. | 06 |
| Génie mécanique | 1 - Construction mécanique<br>2 - Thermique. | 10 |